

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 qui ajoute un nouvel article au code de la santé publique, définit la procédure pour les personnes en incapacité d'exprimer leur volonté.

On peut déduire de cette procédure qu'il devient impossible de révoquer une demande antérieure, lorsque l'on n'est plus en état de la révoquer. Or d'après de nombreux témoignages de spécialistes des soins palliatifs, plus on approche du terme et plus les dispositions du patient se modifient, quand le soin et l'accompagnement sont appropriés.

De plus cet article confie au médecin un pouvoir exorbitant.

C'est pourquoi il convient de supprimer cet article.